

- SYNDICAT D'AGGLOMÉRATION NOUVELLE
 COMMUNAUTÉ URBAINE à taxe professionnelle unique
 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
 COMMUNAUTÉ de COMMUNES à taxe professionnelle unique
DE: L427 D'HENIN CARVIN

ÉTAT DE NOTIFICATION DU PLAFOND DE PARTICIPATION POUR 2007

(article 85 de la loi de finances pour 2006)

I. ÉLÉMENTS DE CALCUL

A. BASES DE TAXE PROFESSIONNELLE SUSCEPTIBLES DE PLAFONNEMENT EN FONCTION DE LA VALEUR AJOUTÉE

Bases des entreprises dont le plafonnement VA a été limité ① : 1583286

Bases des autres entreprises ayant bénéficié d'un plafonnement VA ② : 64260527

B. DÉTERMINATION DU DIFFÉRENTIEL DE TAUX DE TAXE PROFESSIONNELLE

Taux de taxe professionnelle de référence ③ : >>>

Taux de taxe professionnelle voté en 2007 : 23,75

Différentiel de taux constaté ④ : >>>

NB : lorsque l'EPCI est en cours d'unification progressive du taux de taxe professionnelle, l'appréciation des hausses de taux et le calcul du plafond de participation s'effectuent au niveau des communes membres.

II. ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE

de l'EPCI

au niveau national

Pourcentage de bases plafonnées ⑤ : 48,46%

Produit de taxe professionnelle par habitant ⑥ : 237 279

III. MONTANT DE LA PARTICIPATION

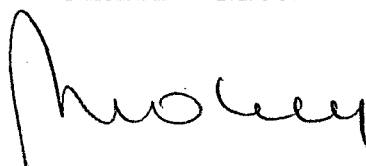
Montant de la participation brute (cumul communal) ⑦ : 389308

Montant de la réfaction imputable ⑧ : 378

Montant de la participation nette (plafond de participation) ⑨ : 388930

À, ARRAS, le 30 juillet 2007
Le Trésorier Payeur Général BERNARD NICOLAIEFF

À, 31 JUIL. 2007
Le Préfet



Le Sous-Préfet
Secrétaire Général Adjoint
en charge de la Cohésion Sociale


Vincent ROBERTI